

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2026

---

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE RÉSIDANT EN FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

N° 14

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Tryzna, Mme de Maistre, M. Thiériot, M. Duparay, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras,  
M. Ray et M. Ceccoli

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« préalablement, les effets démographiques et territoriaux de l'ouverture du droit de vote aux élections municipales à des étrangers non ressortissants de l'Union européenne. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est préférable de préciser que la loi organique prenne en compte, dans sa rédaction, les effets démographiques et territoriaux de l'ouverture du droit de vote aux élections municipales à des étrangers non ressortissants de l'Union européenne.